

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE SAUMUR

Par arrêté préfectoral DIDD - 2021 - n°207 du 30 juillet 2021, une enquête publique est ouverte en mairie de SAUMUR, du mercredi 29 septembre 2021 à 9h00 au vendredi 15 octobre 2021 à 17h00, soit pour une période de 17 jours, sur la demande présentée par Madame la directrice de SAUMUR AGGLOPROPRETÉ, dont le siège social est 201 boulevard Jean Moulin - BP 90036 - 49 401 SAUMUR CEDEX, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'augmentation des capacités de stockage de l'installation de transit de déchets de " Bellevue " située route du vieux Vivy à SAUMUR (49400), activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'incidence et de dangers, la demande d'examen au cas par cas ainsi que la décision prise suite à son étude par arrêté préfectoral DIDD - BPEF - 2019 -n°58 du 22 février 2019.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de SAUMUR afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00). Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAUMUR, qui les annexera au registre d'enquête ou envoyées en préfecture à l'adresse pref-enqpub-aggloproprete-bellevue@maine-et-loire.gouv.fr. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en préfecture (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

Mme Annick COLLOT, cadre de la fonction publique en retraite, nommée commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 15 juillet 2021, recevra en personne à la mairie de SAUMUR, les observations du public, les **mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00, mercredi 6 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 et vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00.**

Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de SAUMUR, à la préfecture de Maine-et-Loire – Bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr> - rubrique « Publications – enquêtes publiques »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Madame la Directrice de SAUMUR AGGLOPROPRETÉ (201 Bd Jean Moulin - BP 90036 - 49401 SAUMUR CEDEX).

Le présent avis, le dossier, et les observations du public formulées pendant l'enquête sur l'adresse électronique ci-dessus seront publiés sur le site Internet de la préfecture.